

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022031 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/02/2022

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 16/02/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-031 Orientations budgetaires 2022.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220216-2022031-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-031

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 9  |
| Représentés : | 0  |
| Excusés :     | 25 |
| QUORUM        | 9  |

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du quatorze février à dix heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 4 février 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, BAGNÉRIS Bernard, SIORAT Florence, BOUCHE Joël

**Etaient excusés :** POUMIROL Émilienne, SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, VINCINI Sébastien, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, ITIER Alain, GILLON Christophe, BOYER Maxime, CAZALOT Christian, MORIN Claude

**OBJET :** ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1424-15, R.1424-17, L.1424-35 et L.3312-1 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Conformément, à l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à l'instruction budgétaire et comptable M61, il est demandé au conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le débat d'orientation budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de l'établissement, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Examinées dans un contexte de crise sanitaire sans précédent dont les effets économiques et sociaux sont difficiles à estimer, les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent néanmoins dans la continuité de la stratégie de l'établissement :

- l'amélioration de la couverture opérationnelle et l'amélioration des conditions de travail des sapeurs-pompiers qui passent notamment par :
  - o le redéploiement des centres d'incendie et de secours (CIS) toulousains existants avec la livraison en 2021 des CS d'Aussonne et de Toulouse Delrieu et en 2022 des CS d'Atlanta et Carsalade ;
  - o la livraison du nouveau CIS de Saint-Lys ;
  - o la construction en cours des CS de Saint-Jory, Grenade et Auterive ;
  - o les études relatives à la construction d'un nouveau CS à Pibrac ;
  - o les études et les travaux au CS de Toulouse Lougnon et à l'état-major (réaménagement spatial).
- le projet d'administration qui vise l'efficacité et la qualité / sécurité de vie au travail des agents de l'établissement :
  - o poursuite des actions de mutualisation avec les SDIS mais également avec le conseil départemental ou d'autres collectivités (communes du département pour le comité médical et la commission de réforme) ;
  - o continuation des démarches de dématérialisation ;
  - o travaux sur les processus de l'entrée en service des nouveaux CIS ;
  - o dotations de nouveaux équipements permettant une meilleure répartition de la charge de travail (tuyaux en écheveaux sur les matériels incendie) ;
  - o continuité et renforcement des mesures sanitaires et de sécurité alimentaire ;
  - o actions pour la préservation du capital santé des agents, participation transversale à l'ensemble des travaux initiés dans l'établissement et contribuant à l'atteinte de ses objectifs de recherche ergonomique et structurelle pour les bâtiments existants ou en cours de rénovation, accompagnement des agents sur l'évolution de la pratique sportive plus adaptée à la mission effectuée au quotidien, renforcement du soutien psychologique, investissement dans le domaine du soutien sanitaire opérationnel ;
  - o présence d'officiers santé au niveau de la salle opérationnelle au côté du chef de salle codis ;
  - o politique départementale de dotations de défibrillateurs accompagnés d'un sac médico-secouriste dans les centres de secours de catégorie 1 et dans tous les engins pompes permettant la prise en charge d'un blessé sapeur-pompier ;
  - o intensification des campagnes de vaccination ;
  - o mise en place d'une démarche de processus transversaux (engagement des sapeurs-pompiers volontaires...) ;
  - o développement du télétravail.
- la participation de l'établissement à l'effort national :
  - o de développement du volontariat ;
  - o de sécurité et de citoyenneté ;
  - o d'intégration de préoccupations environnementales dans les investissements avec le poste de référent « énergie », la mise en œuvre de la charte de l'achat durable, les achats de véhicules électriques, les études et les réalisations de constructions écologiques, et la mise en place de mesures ayant vocation à réduire sensiblement les consommations d'énergies polluantes.

De plus, l'établissement est contraint par les facteurs exogènes qui s'imposent à lui :

- la crise sanitaire et sociale, la conjoncture économique et la baisse des dotations d'Etat

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ont grevé les capacités financières du département, principal financeur du SDIS ;

- l'inflation qui augmente sensiblement avec des effets non maîtrisés sur l'énergie. Cette forte hausse tarifaire des produits pétroliers, du gaz et de l'électricité a des conséquences certaines sur les postes budgétaires ;
- la pénurie de certains matériaux qui entraîne des hausses sensibles avec des pics sur certains produits sanitaires et de constructions ;
- sur le secours à personnes, l'ensemble des produits sanitaires notamment ceux à usage unique indispensables à la mission dominante de l'établissement est annoncé en hausse de +10% par rapport à 2021 ;
- le dynamisme démographique sur l'aire toulousaine impacte les activités du SDIS ;
- l'augmentation de l'activité secours à personnes : si, en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le nombre d'interventions de secours à personnes a sensiblement baissé par rapport à 2019 (-12 %), la courbe est repartie à la hausse en 2021 (+10 %). Pour 2022, l'hypothèse d'augmentation est de +3 % par rapport à 2021 ;
- les prescriptions, statutaires entre autres, dans les ressources humaines et normatives pour les matériels, se traduisent en dépenses incompressibles : réforme de la catégorie C, la réévaluation du SMIC, le forfait mobilité durable, santé et sécurité en matière d'habillement etc.

Par ailleurs, l'établissement poursuit les actions programmées en matière de :

- conservation et amélioration du patrimoine bâti : rénovation de CIS existants, reconstruction à venir ou en cours de bâtiments vieillissants ou devenus inadaptés : Saint Lys, Saint Jory, Grenade, Loughnon, Auterive ;
- réorganisation spatiale des locaux de l'état-major en fonction de l'évolution des organisations ;
- mesures de préservation des potentiels opérationnels et des matériels d'incendie dans le cadre du plan pluri annuel.

Avec un fonctionnement financé à plus de 95 % par le conseil départemental, les communes et les EPCI et compte tenu de la structure du budget du SDIS, il est proposé de bâtir un budget sincère et réaliste. La maîtrise des charges devrait permettre de limiter la baisse et l'érosion de l'épargne en 2022.

Avant de vous présenter les orientations du projet de budget 2022, je vous propose de prendre connaissance des statistiques financières établies, pour partie, par la direction générale des finances publiques et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, sur la base des comptes de gestion des exercices de 2015 à 2020. La population de référence pour les calculs par habitant est la population DGF actualisée.

## LES DONNÉES RÉTROSPECTIVES

### RÉPARTITION DES RECETTES

#### PARTICIPATION DES COMMUNES ET EPCI

| En €/habitant  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne  | 20,97 | 20,86 | 20,72 | 20,64 | 20,81 | 20,77 |
| Évolution en % | -0,66 | -0,51 | -0,68 | -0,38 | +0,81 | -0,19 |

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le ratio prend en compte les participations des communes et EPCI en section de fonctionnement.  
Le SDIS ne reçoit aucune subvention d'investissement des communes et EPCI

#### PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT (hors subvention d'investissement)

| En €/habitant  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne  | 35,70 | 35,59 | 35,76 | 35,98 | 36,31 | 36,61 |
| Évolution en % | -0,56 | -0,31 | +0,50 | +0,60 | +0,92 | +0,83 |

Le ratio prend en compte la participation du département en section de fonctionnement.

#### PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

| En €/habitant | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 1,05 | 1,41 | 1,04 | 1,50 | 1,31 | 1,60 |

Le ratio prend en compte les montants versés par l'État, directement au SDIS, au titre du FCTVA et de subventions d'investissement ponctuelles, telle que celle versée en 2018 relative à la réalisation d'investissements structurants.

#### AUTRES RECETTES RÉELLES HORS EMPRUNTS

| En €/habitant | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 0,87 | 0,90 | 1,80 | 1,98 | 2,10 | 1,76 |

Le ratio prend en compte les autres recettes de fonctionnement hors participation de l'État, du département, des communes et des EPCI, ainsi que les produits exceptionnels et les recettes d'investissement hors emprunts.

#### RATIOS FINANCIERS

##### CAPACITE D'ÉPARGNE EN % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|               | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Haute-Garonne | 13,69 | 15,72 | 16,58 | 14,53 | 13,50 | 15,26 |

Ce ratio correspond au rapport autofinancement / recettes ordinaires

##### POIDS DE LA DETTE par rapport à la capacité d'autofinancement en année

|               | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Haute-Garonne | 1,10 | 0,75 | 0,87 | 0,88 | 0,65 | 0,54 |

Ce ratio correspond au rapport encours de dette / épargne brute.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

|                      | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Haute-Garonne</b> | 70,82 | 75,16 | 72,50 | 72,57 | 76,52 | 75,36 |

Le ratio comprend les frais de personnels plus les annuités d'emprunts par rapport aux recettes ordinaires.  
Le ratio détermine la rigidité des charges structurelles en pourcentage des recettes de fonctionnement.

Ce tableau montre l'extrême rigidité du budget du SDIS et la nécessité de réfléchir à des optimisations structurelles et d'organisation pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

#### RÉTROSPECTIVE 2018 – 2021

| En k€                                        | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement : recettes réelles de gestion | 79 373         | 80 879         | 82 067         | 85 359         |
| Fonctionnement : dépenses réelles de gestion | 66 604         | 69 028         | 69 320         | 72 730         |
| <b>Épargne de gestion</b>                    | <b>+12 769</b> | <b>+11 851</b> | <b>+12 747</b> | <b>+12 630</b> |
| Frais financiers                             | 354            | 308            | 224            | 208            |
| Résultat produits et charges exceptionnels   | +373           | +394           | +271           | +185           |
| <b>Épargne Brute</b>                         | <b>+12 788</b> | <b>+11 937</b> | <b>+12 794</b> | <b>+12 607</b> |
| Remboursement du capital                     | 668            | 3 137          | 469            | 437            |
| <b>Épargne nette</b>                         | <b>12 120</b>  | <b>8 800</b>   | <b>+12 325</b> | <b>+12 170</b> |
| Dépenses réelles d'équipement                | 10 741         | 14 300         | 16 884         | 24 244         |
| Recettes d'investissement                    | 4 021          | 3 782          | 4 221          | 4 807          |
| Emprunts et dettes réalisées                 | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>Résultat exercice</b>                     | <b>+5 400</b>  | <b>-1 718</b>  | <b>-338</b>    | <b>-7 267</b>  |
| Résultat antérieur                           | +42 173        | +47 573        | +45 855        | +45 517        |
| Résultat cumulé                              | +47 573        | +45 855        | +45 517        | +38 250        |
| Capital restant dû au 01 janv.               | 11 199         | 10 531         | 7 394          | 6 925          |
| Capital restant dû au 31 déc.                | 10 531         | 7 394          | 6 925          | 6 488          |

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Pour l'année 2021, la rétrospective est basée sur la base du compte administratif anticipé.

**Les dépenses réelles de fonctionnement hors dette évoluent sur la période 2018-2021 de + 9,2 % soit une augmentation de 6,126 M€.**

L'évolution moyenne annuelle est donc de +3,06 %. En effet, des augmentations sensibles ont été constatées entre 2018 et 2019 (+3,6 %, soit +2,5 M€ en 2019). Entre 2020 et 2019, les dépenses se sont stabilisées et n'ont évolué que 0,273 M€, soit +0,4%. Enfin, elles ont fortement augmenté de 3,41 M€ (soit +4,9 %) entre 2021 et 2020. Toutefois, après neutralisation des dépenses « exceptionnelles » de 2021, estimées à 1,7 M€ et relatives aux missions de vaccinations et de tests, les dépenses de gestion n'évoluent que de +2 % par rapport à 2020, soit +1,6 M€.

Ainsi sur la période 2018-2021, les dépenses de gestion ont augmenté de + 5,4 %, soit + 4,286 M€.

**Sur la période 2018-2021, les recettes réelles de gestion évoluent de + 7,5 %, soit une augmentation supérieure à 5,986 M€.**

Comme pour les dépenses, il convient de neutraliser les participations et les avances exceptionnelles versées par l'ARS et par la DGSCGC pour les missions de vaccinations et de tests. Celles-ci ayant été constatées pour 3,412 M€ en 2021, le montant retraité des recettes de gestion 2021 est donc de 81,947 M€. En conséquence, l'évolution sur la période 2018-2021 est de +3,2 % soit +2,574 M€.

Sur la période, hors mouvements exceptionnels, l'évolution moyenne annuelle des recettes de gestion est donc plus faible que l'évolution des dépenses de gestion. En effet, les recettes n'évoluent que de 1 % par an pour 1,8 % pour les dépenses.

Les recettes en provenance des communes et EPCI ont progressé sur la période de +3,6 %, alors que la subvention du conseil départemental a augmenté de +4,5 % de 2018 à 2021.

Le rythme d'évolution plus rapide des dépenses courantes par rapport aux recettes courantes sur la période a pour conséquence la baisse du montant de l'épargne brute. Toutefois, cette baisse a été neutralisée du fait notamment des participations exceptionnelles versées dans le cadre de missions de vaccinations et du fait de la politique de désendettement (baisse des frais financiers). Le montant de l'épargne brute 2021 reste donc supérieure à 12 M€ et permet de réserver des crédits dédiés aux projets structurants de construction.

**La dette de l'établissement a chuté, sur la période 2018-2021, de 11,2 M€ à 6,5 M€ et a permis de baisser sensiblement les frais financiers de 0,15 M€.**

**Les investissements s'élèvent en moyenne annuelle à 16,5 M€ sur la période.** Ils augmentent fortement (10 M€ en 2018, 24 M€ en 2021) au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction des centres de secours.

**Hors restes à réaliser, le résultat cumulé devrait s'élever à 38 M€ au 31/12/2021.** Compte tenu des restes à réaliser pour près de 14 M€, le résultat de clôture de 24 M€ doit permettre de financer les investissements programmés dans le plan pluriannuel des constructions pour la durée du mandat.

## LES PERSPECTIVES SUR LE BUDGET 2022

Les objectifs budgétaires et économiques déclinés par Monsieur le Président pour ce mandat restent dans la continuité de la précédente mandature. Le SDIS31 se donne les moyens d'être un service public doté de moyens humains et matériels adaptés aux besoins de la population, tout en préservant la situation financière de l'établissement. Pour y parvenir, les objectifs sont :

- d'autofinancer les équipements, les renouvellements de matériels et les réhabilitations des centres de secours, sans recours au résultat cumulé qui est affecté à la réalisation des nouvelles constructions,
- d'avoir une épargne brute supérieure à 8 M€ (soit 10 % des recettes réelles de fonctionnement),
- de contenir la capacité de désendettement à une durée inférieure à 3 années.

Compte tenu de la rigidité des charges de l'établissement et compte tenu que le SDIS 31 ne bénéficie d'aucune recette propre significative, le respect de ces objectifs passe par la maîtrise des charges de fonctionnement.

Ces objectifs ont été largement atteints de 2018 à 2021 et ont permis de maintenir l'épargne brute à

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Mais le budget de fonctionnement du SDIS reste contraint. Le budget 2022 sera marqué par la prise en compte de dépenses de fonctionnement incompressibles qui tiennent compte des engagements pris et par l'inscription des projets d'investissement structurants et de renouvellements.

En conséquence, pour 2022, l'épargne brute prévisionnelle sera de l'ordre de 6 M€.

Le vote du budget primitif 2022 interviendra après l'approbation du compte administratif 2021 et intégrera les résultats cumulés de l'exercice 2021.

Ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent cumulé de l'exercice 2021.

## **DÉPENSES**

### **– LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018 - 2021.

Cette évolution contenue en 2020 s'est accentuée en 2021 avec une augmentation supérieure à 4 %, malgré la baisse constante des frais financiers.

Ces dépenses, caractérisées par une forte rigidité, subissent des hausses importantes sous l'effet notamment de nombreuses mesures réglementaires, de l'inflation, de la forte croissance démographique du département et des dépenses engendrées par les campagnes de vaccination contre la covid 19.

L'établissement doit donc veiller avec rigueur à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de respecter les règles de l'autofinancement.

|                                                | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA anticipé 2021 |
|------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€ | 66 994  | 69 436  | 69 606  | 73 010           |
| Dont intérêts de la dette                      | 354     | 308     | 224     | 208              |
| Charges exceptionnelles                        | 36      | 100     | 62      | 72               |
| DRF hors dette et charges exceptionnelles      | 66 604  | 69 028  | 69 320  | 72 730           |
| Evolution annuelle en montant (n/n-1)          | 1 932   | 2 424   | 292     | 3 410            |
| Evolution annuelle en %                        | +2,99%  | +3,64%  | +0,42%  | +4,92%           |

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont estimées en augmentation de 3,99 M€ par rapport au budget primitif 2021, soit +5,32 %.

### **– Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général, second poste avec 13 % des dépenses de fonctionnement, seront en hausse de 2,3 %, soit + 224 k€ par rapport au budget primitif 2021. Cette augmentation se constate notamment sur les dépenses contraintes de carburant (+110,5 k€), d'électricité et de gaz (+162 k€), de dispositifs médicaux (+124,7 k€).

Ces dépenses concernent notamment :

- les dépenses de fonctionnement des nouveaux CIS et des CIS réhabilités,
- les dépenses de fonctionnement des matériels,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

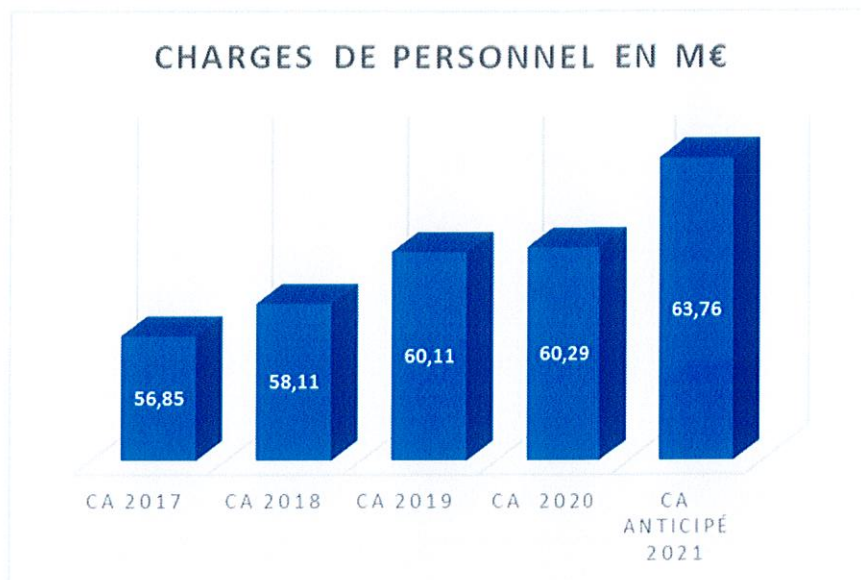
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- les dépenses de fonctionnement (mise à jour et maintenance) liées aux équipements en logiciels acquis les années précédentes,
- les dépenses de carburant, d'énergie et les réparations du parc roulant,
- les dépenses de formation des personnels,
- les dépenses de télécommunication.

Les crédits budgétaires « charges à caractère général » seront en 2022 de l'ordre de 9,9 M€.

#### – Les charges de personnel

L'évolution des charges de personnel du budget principal s'établit comme suit :



En complément de la présentation graphique ci-dessus, les éléments suivants vous sont présentés, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

#### Dépenses de personnel de 2019 à 2021 :

Structure des dépenses de personnel de 2019 à 2021, **tous budgets confondus (budget principal et budget annexe EDIS jusqu'en 2019, ce dernier a été intégré au budget principal à compter de 2020) :**

| Dépenses RH                    | CA 2019              | CA 2020              | CA anticipé 2021     |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Salaires, dont :</b>        | <b>44 478 201,52</b> | <b>44 459 742,66</b> | <b>48 197 359,95</b> |
| Traitement de base et SFT      | 24 468 101,54        | 24 094 278,69        | 24 132 308,33        |
| NBI                            | 163 824,23           | 152 394,05           | 143 073,59           |
| Régime indemnitaire            | 12 878 498,87        | 13 737 187,98        | 14 817,469,07        |
| Vacations SPV                  | 6 292 992,94         | 5 780 531,78         | 8 006 791,60         |
| Allocation de vétérance et PFR | 343 367,25           | 296 570,48           | 389 975,54           |
| Agents non titulaires          | 331 416,69           | 398 779,68           | 707 741,82           |

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

|                                      |                      |                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Charges patronales</b>            | <b>14 326 013,02</b> | <b>14 650 925,77</b> | <b>20 380,57</b>     |
| Frais médicaux / Médecine préventive | 221 775,54           | 122 435,72           | 178 095,50           |
| Autres frais*                        | 1 085 347,84         | 1 054 822,67         | 1 069 046,09         |
| <b>Dépenses totales</b>              | <b>60 111 337,92</b> | <b>60 287 926,82</b> | <b>63 767 882,11</b> |

\*dont tickets restaurants et chèques service

### Durée effective du temps de travail :

La durée effective du temps de travail pour 2022 de l'ensemble des personnels de l'établissement est fixée à 1 607 heures.

### Évolutions et perspectives des dépenses de personnel pour 2022 :

Les dépenses de personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement et englobent la rémunération des personnels permanents, contractuels, apprentis et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet de budget 2022 des personnels SPP et PATS est estimé à 57 748 318 € (+ 2,69 %) par rapport au budget primitif 2021. Il tient compte des éléments suivants :

- intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2021 qui aura également un impact en 2022 ;
- revalorisations indiciaires au 1er janvier 2022 des échelles de rémunération de la catégorie C ;
- revalorisations indiciaires au 1er janvier 2022 des échelles de rémunération des infirmiers et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;
- versement du CIA (complément indemnitaire annuel) pour les PATS lié à la mise en place du RIFSEEP ;
- mise en place d'une nouvelle taxe versée au CNFPT pour le financement de l'apprentissage (0,05 % de la masse salariale) ;
- mise en place du forfait « mobilités durables » ;
- monétisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps.

Il intègre les créations de postes suivantes :

- 11 emplois de sapeurs-pompiers du grade caporal créés dans le cadre de la nouvelle organisation opérationnelle ;
- 1 emploi du grade de technicien au sein du GSIC ;
- 2 emplois du grade d'adjudant pour les services formation des groupements territoriaux ;
- 2 emplois du grade de capitaine pour renforcer 2 groupements fonctionnels notamment pour pallier l'absence de longue durée d'agents en poste ;
- 1 emploi du grade de commandant et un emploi du grade de capitaine dans le cadre de l'ouverture du centre de secours d'Atlanta.

Le projet de budget 2022 des sapeurs-pompiers volontaires est estimé à 9 095 000 € en forte hausse par rapport à 2021 (+21,35 %). L'impact des campagnes de vaccination est évalué à 380 k€.

Le projet de budget tient compte des éléments suivants :

- indemnités versées aux SPV ;
- indemnités versées aux employeurs des SPV ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- indemnités versés aux SPV saisonniers engagés dans le cadre de la vaccination COVID 19 ;
- indemnités versées au titre de l'allocation de vétéran et de la PFR ;
- indemnités versées aux cadres de santé en garde au CTA-CODIS.

Les prévisions budgétaires en dépenses de personnel pour 2022, intégrant les frais médicaux s'établissent comme suit :

|                         | 2021 (BP)    | 2022 (DOB)   |
|-------------------------|--------------|--------------|
| <b>Budget principal</b> | 63 728 300 € | 66 843 318 € |

### **Structure des effectifs :**

La structure des effectifs depuis 2019 et les prévisions pour 2022 s'établissent comme suit :

| Statut des agents                    | 2019         | 2020         | 2021         | Prévisions 2022 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Titulaires SPP                       | 827          | 837          | 858          | 876             |
| Titulaires PATS                      | 160          | 165          | 167          | 163             |
| Contractuel sur emploi permanent     | 5            | 4            | 4            | 9               |
| Contractuel sur emploi non permanent | 5            | 5            | 2            | 2               |
| Contrat d'avenir                     | 1            | 0            | 0            | 0               |
| Service civique                      | 7            | 7            | 7            | 17              |
| Contrat CIFRE                        | 1            | 1            | 1            | 1               |
| Apprentis                            | 2            | 1            | 0            | 2               |
| <b>Total</b>                         | <b>1 005</b> | <b>1 020</b> | <b>1 039</b> | <b>1 070</b>    |

- **Les subventions et les contributions obligatoires**, sont en augmentation de 1,81 %, soit 17,7 k€ par rapport à 2021. Elles sont anticipées à 0,995 M€ et représentent 1,26 % des dépenses réelles de fonctionnement.  
Ce poste de dépense comporte la redevance de fonctionnement d'Antares, à verser à l'État, qui s'élèvera à 2,75 k€.  
Depuis 2019, ce chapitre constate le nouveau système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires, estimé à 500 k€ pour 2022.
- **Les charges financières** représentent 0,28 % des dépenses réelles de fonctionnement et seront budgétées à hauteur de 0,22 M€ en baisse de 12,4 % soit - 31 k€ par rapport aux inscriptions de 2021 suite à la poursuite du désendettement engagé par l'établissement.
- **Les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles** seront prévues pour un total de 864 k€. Elles permettent essentiellement d'absorber tout ou partie des sommes liées à une activité opérationnelle exceptionnelle et ont été fortement impactées en 2021 par les dépenses générées par la crise sanitaire. Elles concernent, pour 650 k€ les titres à annuler sur exercice antérieur. Il s'agit notamment de régulariser un trop versé sur l'exercice 2021.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les investissements pourront être inscrits en 2022 pour un montant de l'ordre de 40 M€, y compris les reports de crédits et les restes à réaliser.

Le budget primitif 2022 tiendra compte des engagements du conseil d'administration dans le cadre d'AP/CP ou d'opérations et de nouvelles inscriptions.

Il prévoit notamment l'inscription des crédits relatifs aux constructions ou réhabilitations des centres d'incendie et de secours :

- CIS de Toulouse-Suzanne Lenglen ;
- CIS de Toulouse-Atlanta ;
- Groupement Nord Est ;
- CIS de Toulouse Chapitre ;
- CIS d'Aussonne ;
- CIS de Saint-Lys ;
- CIS de Saint-Jory ;
- CIS de Grenade ;
- CIS de Pibrac ;
- CIS d'Auterive ;
- le réaménagement du CIS de Toulouse Loughon ;
- le projet NexSIS ;
- la réorganisation spatiale de la DDSIS.

Le budget primitif 2022 intègre également :

- le plan d'entretien et de réparation du parc immobilier ;
- le plan d'équipement logistique, comprenant l'équipement des nouveaux centres de secours ;
- La mise en service d'un intranet ;
- Le déploiement et le renouvellement des DSA ;
- La réorganisation des centres médicaux d'aptitude ;
- une enveloppe de 200 k€ destinée à financer les projets considérés comme prioritaires qui interviendraient en cours d'année 2022.

## **RECETTES**

### **LA PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES EPCI**

Comme précisé dans la délibération du conseil d'administration du 6 décembre 2021 relative au montant des contributions 2022 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au code général des collectivités territoriales, et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur de l'Outremer et des Collectivités Territoriales du 08 octobre 2009 (NOR : IOCE 0923414C), le taux de variation de l'indice des prix au cours des douze derniers mois (octobre 2020 à octobre 2021) est appliqué.

En conséquence, le pourcentage d'évolution est de +2,5 % par rapport à 2021. Le montant total des participations des communes et des EPCI représente donc 29,86 M€ pour 2022, soit +0,728 M€ par rapport à 2021.

### **LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

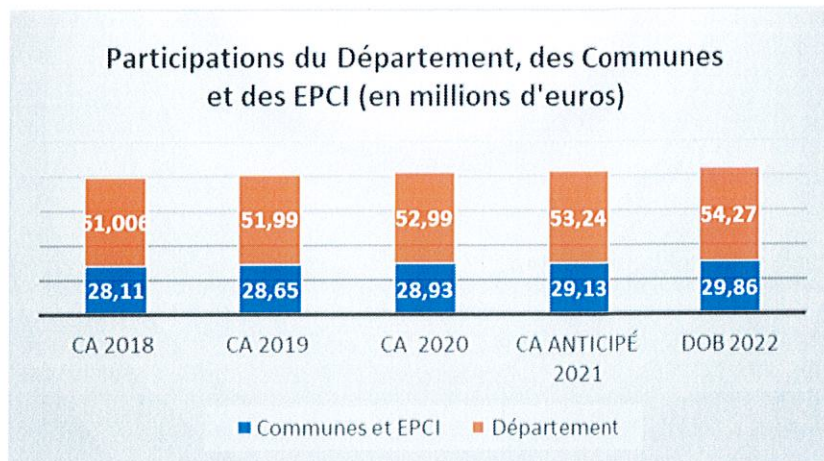
En conformité avec la convention de partenariat 2020-2022, la participation de fonctionnement du conseil départemental au SDIS devrait être en augmentation de + 2 % par rapport à 2021. Elle s'élèverait à 52,27 M€, et représenterait 62 % des recettes réelles de fonctionnement.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

De plus, le projet de budget proposera une subvention d'investissement du conseil départemental, nécessaire au financement des équipements, pour un montant de 2 M€ en 2022. La participation totale du conseil départemental s'élèverait donc à 54,27 M€.



#### - LES PRODUITS DIVERS, AUTRES DOTATIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ces autres recettes constituent une part minime des recettes réelles de fonctionnement (2,45 % hors reprises sur provisions en 2022). Elles seront inscrites pour un montant de 2,063 M€. Elles correspondent au remboursement par l'Etat des dépenses liées aux campagnes de vaccination, au remboursement des carences ambulancières, à la participation des sociétés autoroutières pour les interventions sur le domaine concédé, au remboursement des interventions pour les missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, des autres SDIS ou de l'État.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien et de réparation sur les bâtiments et réseaux seront éligibles au FCTVA.

Ces recettes seront en hausse en 2022 de + 136,6 %, soit 247,4 k€, en raison du remboursement des frais engagés pour les campagnes de vaccination (vaccinodrome, vaccibus, aéroport).

#### LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

##### - Un encours en baisse

L'encours de la dette du compte administratif, au 31/12/2021, est de 6 488 441 €, en baisse de 6 % par rapport à 2020 et confirmant la politique de désendettement de l'établissement.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, l'établissement privilégie la sécurisation de la dette et l'optimisation des frais financiers. L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

- 82 % d'emprunts à taux fixe,
- 18 % d'emprunts à taux fixe à phase.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

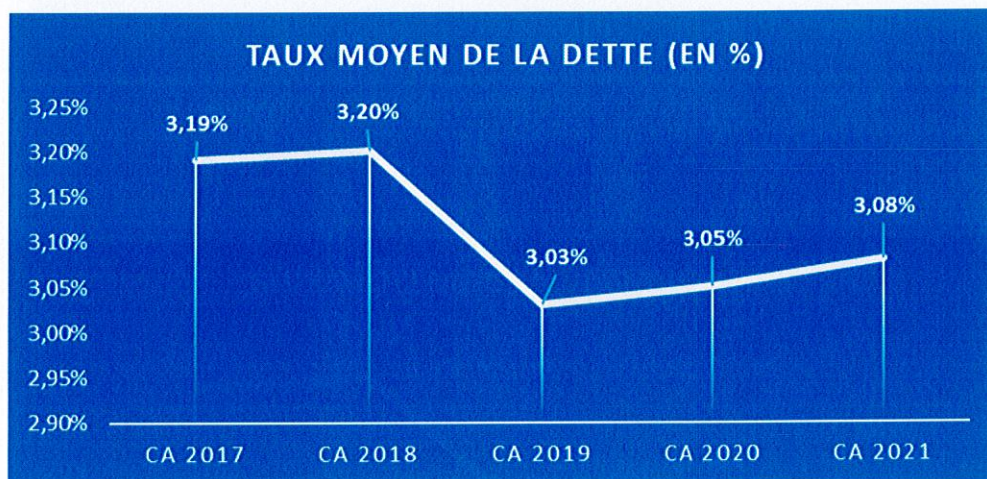
49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



### Un taux moyen en faible évolution

Avec une nette diminution après le remboursement anticipé intervenu en 2019, ce taux est en faible évolution en 2021.

Le SDIS n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts au cours des dernières années, le taux moyen de la dette en 2021 est de 3,08 %, pour 3,19 % en 2017.



### Une annuité en baisse

Le remboursement anticipé intervenu en 2019 a généré une baisse des frais financiers de 28 % par rapport au précédent exercice.

Le montant des frais financiers sera également en baisse en 2021, estimé à 209 k€ pour 223 k€ en 2021.

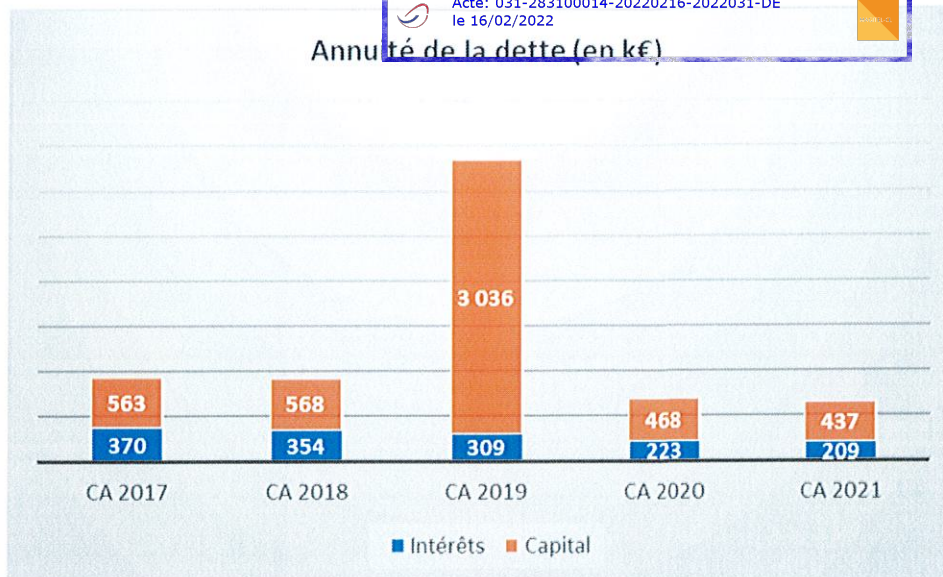
Le capital remboursé en 2021 est de 437 k€.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

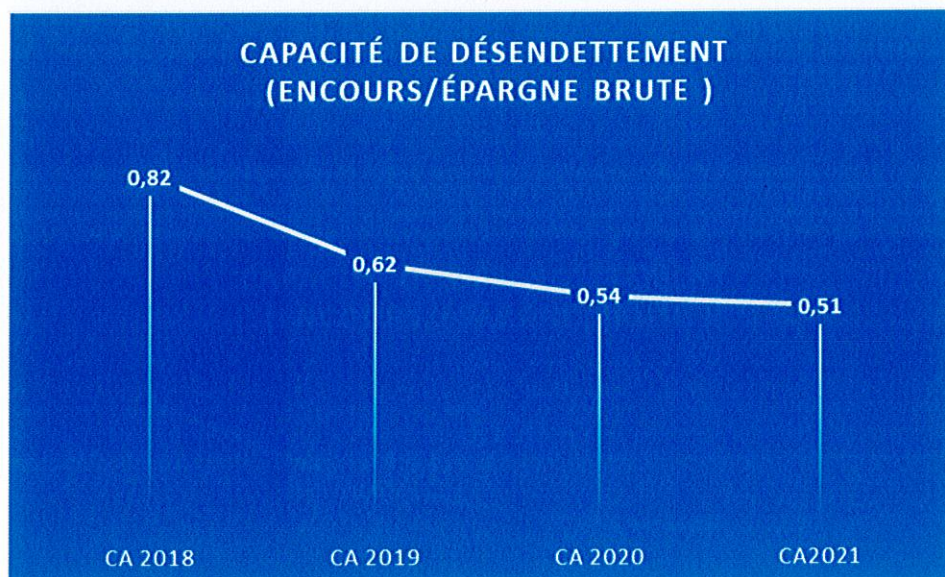
## Annuité de la dette (en k€)



### La capacité de désendettement

Ce ratio permet d'apprécier le niveau d'endettement et la solvabilité du SDIS, à savoir le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

La capacité de désendettement du SDIS est en baisse en 2021.



### Les perspectives pour le projet de budget 2022

L'annuité prévue pour l'exercice 2021 est estimée à 760 k€ correspondant à 550 k€ de remboursement de capital et 210 k€ de remboursement d'intérêts.

Il n'est pas prévu de nouvelle mobilisation d'emprunt en 2021.

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2021 sera de l'ordre de 6,49 M€, en baisse de plus de 6%.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

## **ÉQUILIBRE GÉNÉRAL**

Malgré les contraintes pesant sur l'établissement et la faible variation des recettes, et compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement, hors report et reprise du résultat, l'autofinancement prévisionnel est estimé autour de 6 M€.

Cet autofinancement, les ressources propres de l'établissement ainsi que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs permettent au SDIS d'envisager le lancement des opérations d'investissement prévues en 2022 et sur les exercices suivants pour un montant de l'ordre de 40 M€, sans avoir recours à un emprunt nouveau.

Telles sont les orientations budgétaires générales servant de base pour l'établissement du budget primitif 2022.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration,

**PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

**APPROUVENT** le rapport relatif aux orientations budgétaires.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HEBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
✉ dds31@sdis31.fr • 🌐 [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex